

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_015-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-015

Le douze mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : M. Philippe CHAUCHOT- M. Jérémie BARDET- Mme Nicole FILLON - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Philippe CHAUCHOT à M. Yves COURTOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : APRR – ACQUISITION D'UNE PARCELLE D'UN DELAISSÉ AUTOROUTIER

Considérant que cette délibération annule et remplace la précédente délibération n°2024-040 du 26 juin 2024 ;

Considérant que la société APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône) propose de vendre une partie de sa parcelle correspondant à des reliquats autoroutiers, d'une surface de 23 350 m², à la ville de POUILLY-EN-AUXOIS ;

Considérant l'importance stratégique d'être propriétaire de ce foncier ;



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_015-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-015

Considérant qu'il convient de délibérer pour déléguer au maire la capacité de procéder à l'achat de la parcelle ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 20 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) Déléguer au Maire la capacité de procéder à l'achat d'une partie de la parcelle appartenant à APRR située à proximité du diffuseur autoroutier de Pouilly-en-Auxois avec les conditions suivantes :
 - La partie de la parcelle est de 23 350 m²
 - Le prix est fixé à 484 620 €
 - Les charges de géomètre sont supportées par la Ville
- 2) Préciser que l'achat porte sur la surface identifiée en vert sur le plan annexé à la présente délibération, correspondant à un délaissé autoroutier ;
- 3) Autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente ;
- 4) Autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette mutation ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



Parcelles à céder
à la commune (23350 m²)

Parcelles à céder
à la communauté de
communes (6178 m²)

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_015-DE

S'LO

section ZI

0 bornes

éage de POUILLY-EN-AUXOIS

de

SIROUX-EN-AUXOIS

1/1000

05/06/2024